

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 1 septembre 2017

12^{ème} Commission

N° *CD 2017-4-12-3*

Service instructeur

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

Service consulté

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION
PERMANENTE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de donner délégation à la Commission permanente dans certains domaines.

Selon l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3312-1 et L 1612-12 à L 1612-15 du même code.

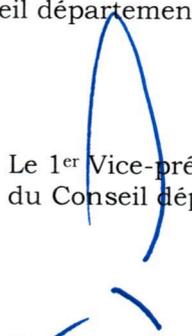
Les attributions qui ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une délégation sont celles afférentes au vote du budget, à l'arrêté des comptes départementaux et à l'inscription des dépenses obligatoires.

C'est pourquoi, en application de ce qui précède, il vous est proposé d'adopter la liste des délégations qui seront confiées à la Commission permanente, telle que figurant en annexe du présent rapport.

A titre indicatif, ces délégations pourront, en tant que de besoin, au cours de la mandature, être modifiées par une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice-président
du Conseil départemental


Rémy WITH